

Département de la Sarthe
Commune de Conlie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 juillet 2015

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 18
Date de la convocation : 23 juillet 2015
Date d'affichage : 23 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-huit juillet, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : M. Joël GARENNE, Maire ;

Mme Nathalie THIÉBAUD, M. Christian LEMASSON, Mme Céline NOURY-DÉSILE, Adjointes ;
MM Jean-Claude BOUGLET, Christian SYBILLE, Mme Véronique PÉAN, MM Olivier SEVIN,
Vital JARRY, Mme Marcelle GAIGNARD, M. Philippe LEBRETON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Joachim BELLESSORT ayant donné pouvoir à M. Joël GARENNE, Mme Valérie RADOU ayant donné à Jean-Claude BOUGLET, M. Philippe BOURRELIÉ ayant donné pouvoir à Mme Véronique PÉAN, Mme Claudine PIAU ayant donné pouvoir à M. Vital JARRY, Mme Patricia TESSIER ayant donné pouvoir à Mme Nathalie THIÉBAUD, Mme Gabrielle ZAMARRENO ayant donné pouvoir à M. Olivier SEVIN, Mme Sandrine BONNET ayant donné pouvoir à M. Philippe LEBRETON, Mme Aurélie VIAUD-FORTUN.

M. Christian SYBILLE est nommé secrétaire de séance.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire présente la décision modificative n°1 du budget principal :

Les recettes de fonctionnement sont inchangées.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2015	DM 1
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	379 801	+ 61 000
61522	Entretien et répar.de bâtiments	11 000	+ 61 000
TOTAL DÉPENSES DE GESTION DES SERVICES		1 373 256,29	+ 61 000
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	373 043,04	- 61 000
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		395 980,04	- 61 000
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 905 847,13	0

La section de fonctionnement reste équilibrée à 1 905 847.13 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT		DM 1	DM 1
RECETTES D'ÉQUIPEMENT		188 431,78	+ 106 988,52
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	-	+ 106 988,52
1641	Emprunts en euro	-	+ 106 988,52
RECETTES FINANCIERES		600 858,44	+ 106 988,52
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	373 043,04	-61 000
RECETTES D'ORDRE		396 160,04	-61 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		1 185 450,26	+ 45 988,52
RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 185 450,26	+ 45 988,52

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2015	DM 1
DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT		409 885,18	+ 64 890
DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT NON INDIVIDUALISÉES		68 419	+ 30 320
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES	67 319	+ 27 320
20422	Subventions aux personnes de droit privé	-	+ 27 320
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	+ 3 000
2111	Terrains nus	-	+ 3 000
DÉPENSES OPÉRATIONS INDIVIDUALISÉES		341 466,18	34 570,00
1 91	MAIRIE	540	+ 7 070
2051	Concessions, brevets	540	+ 4 000
2183	Matériel de bureau et informatique	-	+ 450
2184	Mobilier	-	+ 2 620
2 92	ECOLE MATERNELLE	-	+ 2 000
2188	Autres immobilisations	-	+ 2 000
20	EQUIPEMENTS CULTURELS (médiathèque)	677,53	+ 4 018
2051	Concessions	-	+ 518
2188	Autres immos	-	+ 3 500
30	TERRAINS AMÉNAGÉS	6 748,80	+ 11 980
2312	Terrains	6 748,80	+ 11 980
33	MSP (Hors Taxes)	14 531,22	+ 2 600
2313	Constructions	14 531,22	+ 2 600
40	VOIRIE	241 408,89	+ 6 902
2152	Installations de voirie		+ 4 000
2315	Installations	241 408,89	+ 2 902
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		786 885,18	+ 64 890
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		809 540,18	+ 64 890
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		1 166 548,78	+ 64 890

La section d'investissement qui était en suréquilibre de 18 901.48 € s'équilibre désormais à 1 231 438.78 €.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, avec 12 voix pour, 1 abstention et 5 voix contre, approuve cette délibération.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur :

- la liste n° 1676250832 pour un montant total TTC de 16.50 € au budget commune,
- la liste n° 1601080832 pour un montant total TTC de 728.14 € au budget assainissement,

présentées le 5 juin 2015 par le receveur municipal.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, 2 abstentions et 5 voix contre, approuve cette délibération.

TARIFS CANTINE, GARDERIE ET AIDE AUX LEÇONS

Madame Nathalie THIÉBAUD, deuxième adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires, présente au conseil les propositions de la commission scolaire-périscolaire concernant les tarifs de la cantine, de la garderie ainsi que ceux de l'aide aux leçons à l'école primaire pour l'année scolaire 2015-2016 comme suit :

Cantine	Maternelle	4,00 €
	Primaire	4,20 €
	Repas à prix coûtant	7.50 €
Garderie	Maternelle	3,55€/jour
	Primaire forfait	29.50€/mois
	Primaire occasionnelle	3,55€/jour
Aide aux leçons	Forfait 6 semaines	6 €

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour et 3 voix contre, approuve cette délibération.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) – RUE DU DOCTEUR RÉPIN.

Monsieur Christian LEMASSON, 3^{ème} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, présente au conseil la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption situé 1 rue du Docteur Répin, cadastré section AB n° 57 pour 350 m² reçue le 3 juin 2015 de Maîtres BOMPART et DUPONT, Notaires associés à Sillé-le-Guillaume.

Après avoir procédé à un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'exerce pas le droit de préemption urbain sur ce bien.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) – RUE ERNEST SOUTY.

Monsieur Christian LEMASSON, 3^{ème} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, présente au conseil la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption situé 1 rue Ernest Souty, cadastré section C n° 785 pour 660 m² reçue le 8 juillet 2015 de Maîtres MORIER, CHARLOT, LEGO, LEROUX, Notaires associés au Mans.

Après avoir procédé à un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'exerce pas le droit de préemption urbain sur ce bien.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) – PLACE DE L'ÉGLISE.

Monsieur Christian LEMASSON, 3^{ème} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, présente au conseil la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption situé 3 Place de l'Église, cadastré section AD n° 11 et 12 pour 463 et 1 390 m² reçue le 29 juin 2015 de Maître BARBE-TEILLOT, Notaire à Conlie.

Après avoir procédé à un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'exerce pas le droit de préemption urbain sur ce bien.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) – VIEUX CHEMIN DU MANS.

Monsieur Christian LEMASSON, 3^{ème} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, présente au conseil la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption situé 7 Vieux chemin du Mans, cadastré section AC n° 339 pour 976 m² reçue le 30 juin 2015 de Maître BARBE-TEILLOT, Notaire à Conlie.

Après avoir procédé à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'exerce pas le droit de préemption urbain sur ce bien.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) – RUE DU MANS.

Monsieur Christian LEMASSON, 3^{ème} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, présente au conseil la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption situé 7 Rue du Mans, cadastré section AC n° 28 pour 325 m² reçue le 16 juillet 2015 de Maître BARBE-TEILLOT, Notaire à Conlie.

Après avoir procédé à un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'exerce pas le droit de préemption urbain sur ce bien.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) – RUE DES BLEUETS.

Monsieur Christian LEMASSON, 3^{ème} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, présente au conseil la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption situé 3 Rue des Bleuets, cadastré section C n° 884 pour 748 m² reçue le 17 juillet 2015 de Maître BARBE-TEILLOT, Notaire à Conlie.

Après avoir procédé à un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'exerce pas le droit de préemption urbain sur ce bien.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) – RUE DE NEUVY.

Monsieur Christian LEMASSON, 3^{ème} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, présente au conseil la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption situé 39 Rue de Neuvy, cadastré section C n° 564 pour 661 m² reçue le 20 juillet 2015 de Maître BARBE-TEILLOT, Notaire à Conlie.

Après avoir procédé à un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'exerce le droit de préemption urbain sur ce bien.

MODIFICATION DES STATUTS DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE

Monsieur Christian LEMASSON, 3^{ème} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, expose aux membres du conseil municipal que le conseil communautaire a décidé lors de sa séance du 1^{er} juin 2015 de modifier ses statuts afin que la compétence « *plan local d'urbanisme*,

document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté de communes de la Champagne Conlinoise » soit transférée à la communauté de communes.

Vu la présentation faite par Monsieur Christian LEMASSON lors des séances du conseil municipal des 18 juin 2015 et 28 juillet 2015,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{ER} juin 2015 décidant la modification des statuts de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise, notifiée le 8 juin 2015 aux communes adhérentes,

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et 4 voix contre :

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » à la communauté de communes de la Champagne Conlinoise,
- **ACCEPTE** de modifier les statuts de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise comme suit à l'article 2.1 :

Ancienne rédaction :

2.1 - Compétences obligatoires

A. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- . ELABORATION D'UNE CHARTE INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT
- . REFLEXION ET INTERVENTION DANS LES PROGRAMMES LOCAUX DE L'HABITAT
- . ELABORATION, APPROBATION, SUIVI ET REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)
- . CREATION ET GESTION D'UN SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Nota : Les Plans d'Occupation des Sols, la délivrance des permis de construire et des documents d'urbanisme restent la compétence des communes.

Nouvelle rédaction :

2.1 - Compétences Obligatoires :

A. AMENAGEMENT DE L'ESPACE :

- . *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.*
- . *Elaboration d'une charte intercommunale d'aménagement*
- . *Réflexion et intervention dans les programmes locaux de l'habitat*
- . *Création et gestion d'un Système d'Information Géographique*

La délivrance des permis de construire et des documents d'urbanisme restent la compétence des communes.

CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2^{ème} CLASSE

Madame Nathalie THIÉBAUD, 2^{ème} adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, explique aux membres du conseil :

- qu'un agent des services scolaires-périscolaire a été déclaré inapte à toutes fonctions par le comité médical du Centre de Gestion le 2 mars 2013,
- que dans le cadre de la procédure de mise en congé d'office, cet agent sera en retraite le 10 décembre 2015 pour inaptitude,
- que cet agent est titulaire au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 30h/semaine.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à un vote à bulletin secret, avec 14 voix pour et 4 voix contre, décide :

- De créer deux postes au 1^{er} octobre 2015 d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet, à savoir :
 1. 10h/semaine,
 2. 17h/semaine,
- De modifier le tableau des emplois,

D'inscrire les crédits au budget correspondant.

ATTRIBUTION D'UN PARTIEL DE DROIT POUR RAISONS FAMILIALES : CONDITIONS D'EXERCICE DU TRAVAIL DANS LA COLLECTIVITÉ

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de temps partiel de droit pour raisons familiales d'un agent de la collectivité en date du 23 juillet 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application comme suit :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire,
- Les quotités du temps partiel sont fixées à 80 % de la durée hebdomadaire du service exercé par l'agent à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à six mois. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans.
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - * à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - * à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à un vote à bulletin secret, avec 12 voix pour et 6 voix contre, approuve cette délibération.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) ASSAINISSEMENT 2014

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'alimentation d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Collectif de la commune de Conlie.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à un vote à bulletin secret, avec 16 voix pour et 2 voix contre, approuve cette délibération.